

ENDRIX GRP

Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
au capital social de 10.984.389,44 euros
Siège social : 18, avenue Félix Faure, 69007 Lyon
R.C.S de Lyon n° 504 431 362
(ci-après la « **Société** »)

**Procès-verbal des décisions des associés prises par acte sous seing privé
en date du 23 février 2026**

L'an deux-mille vingt-six, le 23 février,

Les associés de la Société, détenant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société (ci-après désignés les « **Associés** »),

après avoir pris connaissance, notamment, des documents suivants :

- les statuts de la Société ;
- le rapport du président de la Société (ci-après désigné le « **Président** ») ;
- les rapports des commissaires aux comptes ;
- les lettres de démission des vice-présidents de la Société en date du 17 décembre 2025,
- le projet de nouveaux statuts de la Société ;

ont pris, par acte sous seing privé, conformément aux stipulations de l'article 22 des statuts de la Société, les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission des vice-présidents de la Société ;
- Conversion de 15.208 actions ordinaires de la Société en 15.208 ADP ;
- Constatation de la conversion de 15.208 actions ordinaires de la Société en 15.208 APD ;
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour formalités.

Étant précisé que les rapports des commissaires aux comptes ont été dûment communiqués aux Associés de la Société qui reconnaissent en signant le présent procès-verbal qu'ils en ont pris parfaite connaissance.

Les commissaires aux comptes de la Société, qui ont été préalablement informé du projet des décisions ci-après, n'ont pas formulé d'observations autres que celles figurant dans leurs rapports.

Les Associés ont pris les décisions suivantes :

1 Constatation de la démission des vice-présidents de la Société

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prennent acte de la démission, avec effet au 17 décembre 2025,

- de la société SD Advisory,
- de la société Fosco & Associés, et
- de la société NTH

de leurs fonctions de vice-présidents de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

2 Conversion de 15.208 actions ordinaires de la Société en 15.208 ADP

Les Associés,

après avoir pris connaissance du rapport du Président, du rapport des commissaires aux comptes de la Société sur la conversion de quinze mille deux cent huit (15.208) actions ordinaires émises par la Société en quinze mille deux cent huit (15.208) ADP, et du projet de nouveaux statuts de la Société, et des termes et conditions des ADP figurant dans les statuts de la Société,

décident, de convertir quinze mille deux cent huit (15.208) actions ordinaires issues du capital social de la Société en quinze mille deux cent huit (15.208) ADP, au profit de la société **ENDRIX NEWCO**, société par actions simplifiée au capital de 199.690.237 euros, dont le siège social est situé 18, avenue Félix Faure, 69007 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 994 310 217,

décident que, la totalité des actions ordinaires ainsi converties bénéficieront des droits et avantages spécifiques attachés aux ADP décrits dans les termes et conditions figurant dans les statuts de la Société en Annexe 1,

décident que la totalité des actions ordinaires visées ci-dessus seront converties en quinze mille deux cent huit (15.208) ADP, sans modification de la valeur nominale,

décident que la conversion de quinze mille deux cent huit (15.208) actions ordinaires en quinze mille deux cent huit (15.208) ADP sera constatée par la remise à la Société du bulletin de conversion dûment signé, au plus tard le 30 mars 2026 inclus,

décident que la conversion de la totalité des actions ordinaires en ADP visées ci-dessus sera réalisée sans prime de conversion.

A la demande du Président et en vue de permettre la conversion visée ci-dessus, la séance est suspendue.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

Étant précisé que conformément à l'article L.225-10 du Code de commerce, l'Associé bénéficiaire de la conversion ne prend pas part à l'adoption de la décision.

3 Suspension de séance

Les Associés, sur demande du Président, autorisent une suspension de séance afin de permettre au bénéficiaire de se retirer et de procéder à la signature du bulletin de conversion.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

La séance est alors suspendue.

Le Président rentre en séance, et propose aux Associés de reprendre la séance.

4 Constatation de la conversion de 15.208 actions ordinaires de la Société en 15.208 APD

Les Associés, connaissance prise du bulletin de conversion, constatent que les quinze mille deux cent huit (15.208) actions ordinaires détenues la société Endrix Newco ont été converties en ADP, et qu'en conséquence, la conversion objet de la deuxième décision ci-dessus, se trouve définitivement réalisée.

En conséquence de ce qui précède, les Associés constatent que le capital de la Société s'élève à 10.984.389,44 euros, divisé en 1.044.432 ADP et 27.722 actions ordinaires.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

5 Modification corrélative de l'article 7 des statuts de la Société

En conséquence de ce qui précède, les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décident de modifier l'article 7 « Capital social » des statuts de la Société qui sera rédigé comme suit :

« Article 7 - **Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de 10.984.389,44 Euros. Il est divisé en :

- *1.044.432 actions de préférence (les « **ADP** ») intégralement libérées, au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce ; et*
- *27.722 actions ordinaires, intégralement libérées, désignées ensemble avec les ADP, les « **Actions** » ou individuellement une « **Action** ».*

Les ADP bénéficient de droits spécifiques définis à l'article 8 des présents statuts.

La société membre de l'Ordre des experts-comptables communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses actionnaires ainsi que toute modification apportée à cette liste. La liste des actionnaires sera également communiquée à la commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

6 Pouvoirs pour formalités

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées par les Associés aux termes du présent acte sous seing privé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des Associés de la Société.

Signé le 23 février 2026, par voie électronique, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme <https://www.clo.d.com/fr/> et au moyen de la technologie de signature Docusign, ainsi que le reconnaissent et l'acceptent chacun des signataires.

David Humbert

Endrix Newco

Représentée par F.H.,
Elle-même représentée par Monsieur David Humbert

Isabelle Fosco

Fosco et Associés

Représentée par Madame Isabelle Fosco

Romain MATHY

Alivic Conseil

Représentée par Monsieur Romain Mathy

[Signature]

IBEA

Représentée par Monsieur Irénée Savary de Beauregard